



Conseil Municipal

PROCES-VERBAL
du lundi 08/12/2025 à 18h00

Le Maire de Cubzac-les-Ponts
Aux
Aux Conseillers municipaux

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2121 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-39 du 22 juin 2020,

Le Maire, par la présente, convoque le Conseil Municipal de la commune le :

Lundi 08 décembre 2025 à 18h00

En salle des Mariages

Mairie de Cubzac-les-Ponts

Les sujets suivants seront à l'ordre du jour :

- 1- Nomination du Secrétaire de séance,
- 2- Approbation du PV du Conseil municipal du 22 septembre 2025,

I. DOMAINE PUBLIC

2025-055 Délibération portant renouvellement de la convention du service commun mutualisé intercommunal « instruction des autorisations du droit des sols – IADS » ;

2025-056 Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition de l'application LUCCI ;

2025-057 Délibération portant sur l'instauration de l'obligation de déclaration préalable lors de division d'une propriété foncière sur l'ensemble du territoire de la commune de Cubzac les ponts ;

II. RESSOURCES HUMAINES

2025-058 Délibération portant suppression de poste d'attaché territorial ;

III. FINANCES

2025-059 Délibération portant actualisation des loyers des baux communaux pour l'année 2026 ;

2025-060 Délibération portant décision d'admission en non valeur budget principal ;

2025-061 Délibération portant décision modificative n°1 du budget principal ;

2025-062 Délibération portant ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026 budget principal – mairie ;

IV. AFFAIRES GENERALES

2025-063 Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales ;

2025-064 Délibération sollicitant une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau public isolé pour piétons N°503.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à dix-huit heures se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE, Maire de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le premier du mois de décembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT - Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THUILLIAS - Hélène BURESI - Nathalie TRIGANT - Corinne BAGNAUD - Elodie KOPF - Michel BARSE (arrivé à 18h11).

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations: Mathieu OLIVEIRA à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Mathieu OLIVEIRA

Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 7

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

La séance est ouverte à 18h06.

Le Mot du Maire

« Je tiens en ouverture de ce conseil municipal qui sera le dernier de l'année 2025 à mettre à l'honneur :

- *Tout d'abord, tous les bénévoles et les élus qui ont participé à Octobre Rose et qui ont fait de ce moment caritatif un vrai moment de solidarité et de générosité. Au niveau des fonds collectés c'est le meilleur cru réalisé, les dons ont été répartis entre 3 assos : l'institut Bergonié, Jeune et Rose qui a adressé un message de remerciements et la ligue contre le cancer.*
- *Ensuite toute l'équipe des services techniques dirigée par Jean Louis Rey qui a rivalisé d'imagination, d'ingéniosité pour réaliser, installer tous les décors lumineux pour décorer, embellir notre ville, lui donner un air de fête et ouvrir le mois de festivités*

Vous dire aussi, que les délégués représentants les maires des communautés de communes de Latitude Nord Gironde et du Grand Cubzaguais ont pu enfin approuver le SCOT, ce document qui va marquer les 10 à 15 ans à venir du territoire, a nécessité plus de 10 ans de travaux de réunions d'échanges entre élus et les services de l'Etat avec 71 modifications à la clef; nous avons été assisté par 2 bureaux d'études.

Un mot sur le SMICVAL et sur l'évolution de la collecte des déchets que nous avons connue – débats passionnés et passionnants. Nous avons reçu nos impôts fonciers et vous avez remarqué, comme je m'étais engagé, à une baisse des cotisations, 3 à 4 % de baisse pour les communes qui ont adhéré à l'apport volontaire dans les bornes des déchets et pour les communes qui ont refusé ce changement c'est au mini 10 % de hausse et suivant les valeurs locatives jusqu'à 20 %.

Il est bon temps de dire qu'on est contre, c'est plus facile que de dire qu'on défend ces administrés que de dire qu'on défend le pouvoir d'achat de ces derniers et de dire qu'il faut trier encore et encore afin de diminuer les déchets qui partent à l'enfouissement. Il fallait du courage pour aller dans cette réforme qui n'est sans doute pas parfaite. Il appartiendra aux futurs élus délégués d'améliorer le service qui a toujours évolué au fil du temps, tout comme d'ailleurs dans les divers syndicats ou autre comme le SAGE, le SMIDEST, le SIAEPA, le SDEEG, Epidor etc etc.... qui permettent de porter des politiques locales au niveau du territoire.

Un mot pour vous dire que c'est une année qui m'aura marqué personnellement : démission et changement de DGS, tensions au sein du conseil, rumeurs malsaines et insinuations malveillantes dictées par des intérêts personnels.

En 3 mandats, j'ai toujours travaillé avec la confiance, l'aide et le soutien des élus qui m'ont accompagné et celle importante aussi des agents dans l'équité, l'intégrité et la transparence en m'appuyant sur la législation en vigueur, je tiens à vous en remercier.

A ceux qui adressent des lettres anonymes, aux donneurs de leçons, aux diffuseurs de mails qui trouvent leurs racines dans la jalousie, l'orgueil, la trahison, la haine et la vengeance, je tiens à leur dire que j'ai accompli 3 mandats de maire avec beaucoup de fierté, de respect et d'honnêteté aux services des cubzacaises et des cubzacais ainsi qu'au niveau du territoire dans mes diverses missions qui m'ont été confiées que ce soit au Pays de la Haute Gironde ou à la communauté des communes du grand cubzaguais. A ce jour, c'est 37 ans d'engagements publics.

Il en a été de même dans ma vie professionnelle faite aussi de choix difficiles, dans toutes les entreprises où j'ai travaillé et ou celles que j'ai dirigées.

Tout ceci ne fait que me renforcer dans mes choix et me donne encore plus motivation, la vie m'a appris que la roue tourne vite.

Les prochaines élections municipales auront lieu le 15 et 22 mars prochain, au moment où je m'adresse à vous il n'y a, à ma connaissance, que 2 listes déclarées avec des élus sortants, candidats sur les 2 listes.

Je souhaite que ce moment démocratique de la vie publique se fasse dans le respect de chacun.

Je rappelle que notre mission doit se faire jusqu'au dernier jour de notre mandat :

- nous nous devons de continuer à servir nos concitoyens ;*
- nous nous devons d'accompagner tous nos agents municipaux qui sont au quotidien sur le terrain ;*
- nous nous devons de ne pas utiliser les moyens municipaux à des fins électorales.*

Enfin pour conclure mon propos, ce dernier conseil nous amène vers des moments festifs comme le marché de Noël le 13 et 14 décembre avec le spectacle réservé aux élèves de l'école communale,

Le repas de fin d'année pour les agents le 19 décembre avec la venue du Père Noël – penser à vous inscrire pour ceux qui ne le sont pas encore - pour certains d'entre vous sans doute, des vacances bien méritées en décembre aussi.

En janvier, il y aura le 9 les vœux à nos concitoyens, le 11 le repas des ainés.

Entre temps il faut penser à la distribution des colis de Noël pour ces derniers.

Place maintenant aux délibérations . »

Désignation du Secrétaire de séance

Mme Hélène BURESI est nommée secrétaire de séance.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal du Conseil municipal du 22 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

I. DECISIONS

DC2025-16	DECISION VIREMENT DE CREDITS N°3 - BUDGET PRINCIPAL
DC2025-17	DECISION RELATIVE A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU SEIN DU GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE EIFFEL
DC2025-18	DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES DE API RESTAURATION
DC2025-19	DECISION VIREMENT DE CREDITS N°4 - BUDGET PRINCIPAL
DC2025-20	DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT AU CONTRAT AUPRES DE API RESTAURATION
DC2025-21	DECISION RELATIVE A LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT AUPRES DE BERGER LEVRAULT

II. DOMAINE PUBLIC

2025-055 Délibération portant renouvellement de la convention du service commun mutualisé intercommunal « instruction des autorisations du droit des sols – IADS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,
Vu la délibération du Conseil Municipal N°2019-079 en date du 25 novembre 2019 approuvant l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des Autorisations du Droit des Sols – IADS »,
Vu la convention initiale du 31 décembre 2019 portant création du service commun mutualisé intercommunal « IADS »,
Vu l'avenant n°1 du 31/12/2022 portant adhésion de la commune de Pugnac au service commun,
Vu l'avenant n°2 prorogeant la convention jusqu'au 31/12/2025,
Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial du Grand Cubzaguais Communauté de communes en date du 17 octobre 2025,

Considérant le fait que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2025,
Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'instruction des autorisations d'urbanisme au sein de la commune,
Considérant que suite à la demande des communes adhérentes, la Communauté de Communes propose de renouveler la convention de service commun pour une nouvelle période de cinq ans (2026-2030), et d'actualiser sa rédaction afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et organisationnelles intervenues depuis 2020,
Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la convention de renouvellement du service commun « IADS » pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant ou document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits au budget communal.

M. PRAT rappelle à l'assemblée que chaque dépôt des autorisations d'urbanismes sont gratuites pour les pétitionnaires et facturées aux collectivités par la Communauté de Communes pour les missions du service instructeur.

2025-056 Délibération autorisant la signature de la convention de mise à disposition de l'application LUCCI

Partant du constat que la Gironde est impactée par le développement des constructions illégales notamment en zones naturelles et forestières, les pouvoirs publics ont engagé un plan d'action qui a abouti, en 2024, à la rédaction d'une charte signée par de nombreux partenaires locaux.

Cette charte vise à renforcer juridiquement les procédures pour éviter que les juridictions judiciaires ne multiplient les classements sans suite ou les relaxes.

Dans cette optique, la Direction Départementale des Territoires de la Mer de la Gironde (DDTM 33) a entendu déployer, auprès des communes et intercommunalités, un logiciel dénommé LUCCI qui constitue une véritable aide en ligne aux procédures en matière d'infraction aux règles d'urbanisme, du stade du signalement à la rédaction des procès-verbaux d'infraction et ce, afin de sécuriser les procédures, d'en assurer le suivi et de conduire à un partage des dossiers entre l'Etat et la collectivité sur son territoire.

Cette mise à disposition du logiciel LUCCI implique la signature d'une convention consentie à titre gratuit, entre la DDTM 33 et la Commune. Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Cette convention prend effet à compter de la mise à disposition du logiciel LUCCI et de l'envoi des codes d'accès et jusqu'à la résiliation par l'un ou l'autre des cosignataires.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, au 1er janvier de chaque année.

L'usage du logiciel LUCCI est accordé expressément et nominativement aux utilisateurs désignés par la commune et est strictement limité à une utilisation liée à l'activité professionnelle et administrative.

La Commune s'engage sur l'utilisation de ce logiciel dans le respect des règles déontologiques définies par ladite convention.

La DDTM 33, quant à elle, assure l'administration de cet outil numérique, la fourniture de la formation nécessaire à son utilisation en complément de l'assistance aux utilisateurs. Elle s'engage de même, à assurer la protection des données stockées dans l'application et à n'utiliser ces données que dans un cadre strictement professionnel au regard des missions qui sont les siennes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la DDTM 33 et de valider la liste des utilisateurs expressément désignés par la commune pour l'accès et l'utilisation du logiciel LUCCI.

Ces utilisateurs sont :

- Mme Marion DAVID, agent assermenté en matière d'infraction aux règles d'urbanisme,
- Mme Ingrid PARMENTIER, secrétaire générale de Mairie,

Considérant la convention à signer avec la DDTM 33,

Considérant la nécessité de recourir à cet outil numérique afin de lutter contre le développement des constructions illégales.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté et éventuellement toute nouvelle convention émanant de la DDTM 33 concernant la mise à disposition du logiciel LUCCI,
- **AUTORISE** le Maire à signer avec la DDTM 33, la convention de mise à disposition du logiciel LUCCI, dans le but de faciliter la mise en œuvre et le suivi des procédures d'infraction aux règles d'urbanisme, d'assurer la sécurité juridique de ces procédures et d'optimiser le partage des dossiers entre la collectivité et les services de l'Etat en charge de cette mission et éventuellement toute nouvelle convention émanant de la DDTM 33,
- **VALIDE** la liste nominative des utilisateurs du logiciel LUCCI au sein de la collectivité telle que susmentionnée,
- **DIT** que la commune de Cubzac-les-Ponts s'engage à prévenir la DDTM de tout changement d'utilisateur du logiciel.

Cette mise à disposition est à titre gratuit.

2025-057 Délibération portant sur l'instauration de l'obligation de déclaration préalable lors de division d'une propriété foncière sur l'ensemble du territoire de la commune de Cubzac les ponts

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.115-3 et R.421-4 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 mars 2007, la modification n°1 approuvé le 10 avril 2012 ;

VU la délibération n°2022-058 du lundi 03 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'instauration du permis de diviser ;

VU la délibération par laquelle le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au service commun intercommunal de lutte contre le mal logement.

CONSIDERANT la nécessité de préserver le caractère rural et architectural de la commune, dont la majeure partie du territoire est inscrit dans un périmètre de protection tel que décliné précédemment ;
CONSIDERANT la volonté de maîtriser le stationnement des véhicules sur le domaine public ;
CONSIDERANT la nécessité de maîtriser les impacts sur l'environnement et le paysage ;

Monsieur le Maire rappelle :

L'article L.115-3 du Code de l'Urbanisme prévoit la possibilité pour les communes de soumettre à déclaration préalable les divisions de propriétés foncières qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager. La commune peut notamment s'opposer à la division si, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

La majeure partie du territoire communal de Cubzac les Ponts est inscrit dans un périmètre de protection (PPRI, abords de monuments historiques, ...) et mérite, à ce titre, que son caractère rural et architectural soit préservé.

La commune de Cubzac les Ponts doit, comme beaucoup d'autres, faire face à une multiplication des divisions de propriétés foncières pouvant avoir pour conséquences :

- Une modification du tissu urbain, parfois jusqu'à la désorganisation,
- Une occupation non maîtrisée du domaine public par le stationnement des véhicules,
- Une atteinte à l'environnement et aux paysages de la commune.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE :

- **DE SOUMETTRE** à la déclaration préalable les divisions de propriétés foncières situées sur le territoire de la Commune de Cubzac les Ponts.

M. PRAT rappelle que c'est un moyen supplémentaire pour renforcer les contrôles en la matière, c'est une adaptation à des pratiques de divisions parcellaires qui augmentent.

III. RESSOURCES HUMAINES

2025-058 Délibération portant suppression de poste d'attaché territorial

Vu la délibération n°2019-62 du 08 juillet 2019, créant un poste permanent à temps complet d'attaché territorial, au 15 juillet 2019 au tableau des effectifs,

Vu la mutation de l'agent dans une autre collectivité à compter du 08 janvier 2025,

Vu l'arrêté n°A2025-003 portant radiation des effectifs pour mutation,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle :

L'Assemblée, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la demande de mutation dans une autre collectivité d'un agent au grade d'attaché territorial et de sa radiation à compter du 08 janvier 2025, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs des agents

fonctionnaires territoriaux de la commune en supprimant le poste d'attaché territorial à temps complet (Catégorie A), pour une durée hebdomadaire de 37/35^{ème}.

Ainsi le Maire propose à l'Assemblée délibérante, conformément aux dispositions légales de supprimer le poste d'attaché territorial créé par la délibération n°2019-62 du 08 juillet 2019, à compter du 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE SUPPRIMER** un emploi au tableau des effectifs d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 37/35^{ème} à compter du 31 décembre 2025,
- **DIT** de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

IV. FINANCES

2025-059 Délibération portant actualisation des loyers des baux communaux pour l'année 2026

Vu les indices IRL et ILAT publiés par l'INSEE,

Vu la taxe foncière des logements communaux et de la part TEOM 2025,

Vu l'ensemble des baux communaux,

Vu la commission finances du 25 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Comme chaque année, les baux de la commune sont révisables et indexés sur les indices publiés par l'INSEE. Il convient donc à ce jour d'actualiser les loyers pour l'année 2026 au regard des différentes clauses contractuelles en fonction de la date de révision inscrite dans chaque bail.

La révision se fait selon le calcul suivant et en fonction des clauses contractuelles des différents baux. La prise en compte des indices peut être basée sur une moyenne ou sur l'indice de référence trimestriel des années n et n-1 :

$$\text{Loyer 2026} = \frac{\text{Loyer actuel} \times \text{Indice Référence année n}}{\text{Indice Référence année n - 1}}$$

Cette actualisation contractuelle permettra aussi d'ajuster les taxes d'enlèvement des ordures ménagères qui ont également diminué sur la période. Pour ces dernières, la commune se base sur l'avis détaillé de la taxe foncière appliqué à chaque immeuble dont elle est propriétaire. Un prorata est effectué lorsque le logement ne peut être dissocié d'un ensemble.

L'actualisation des loyers est retracée dans le tableau annexé à la présente délibération en fonction des différents immeubles dont la commune est propriétaire. Le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les nouveaux tarifs pour l'année 2026 conformément aux dispositions de chaque bail.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **ADOpte** les nouveaux montants des loyers et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026, comme énoncé dans le tableau en annexe et au regard des observations particulières à chaque bail,

- **DIT** que l'ensemble des recettes seront encaissées à l'article 752 – Revenus des immeubles pour la part des loyers et à l'article 75888 – Autres produits de gestion courante, pour la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,
- **DIT** que l'ensemble des révisions des loyers auront lieu, conformément à chaque bail, au mois et conditions mentionnées de manière automatique.

ANNEXE
DELIBERATION
N°2025-000

ADRESSE DU LOGEMENT	MONTANT MENSUEL LOYER 2025 AU 31/12/25	INDICE DE REVISION	INDICE DE RÉFÉRENCE 2025	INDICE DE RÉFÉRENCE 2026	Mois de révision 2026	MONTANT MENSUEL LOYER 2026	Ordures Ménagères Montant annuel	Montant mensuel Ordures Ménagères à compter du 1 ^{er} janvier 2026
47 AV. DE PARIS	435,68€	<i>IRL moyenne des 4 derniers indices à la date de la signature du bail</i>	144,45	Indices en attentes	X	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 435,68€	250,50€	20,88€
31 RUE DE LA GARE Local Commercial ou Professionnel	555,81€	<i>ILAT moyenne ((T4) n-2 + (T1+T2+T3) n-1)</i>	135,60	Indices en attentes	1 ^{er} Mars	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 555,81€	313,00€	26,08€
4 RUE DE LA CURE – Bât A	550,61€	<i>IRL moyenne (T1+T2) n + (T3+T4) n-1</i>	145,33	Indices en attentes	1 ^{er} septembre	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 550,61€	188,00€	15,66€
4 RUE DE LA CURE – Bât B	294,88€	<i>IRL moyenne (T1+T2+T3+T4) n-1</i>	144,45	Indices en attentes	1 ^{er} mai	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 294,88€	183,00€	15,25€
4 RUE DE LA CURE – Bât C	194,21€	X	X	X	X	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 200,00€	236,00€	19,67€
10 AVENUE DE PARIS	557,02€	<i>IRL moyenne (T3 +T4) n-1 +(T1+T2) n</i>	145,33	Indices en attentes	1er Août	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 557,02€	262,00€	21,83€
20 AVENUE DE PARIS Local Commercial ou Professionnel	256,53€	<i>ILAT moyenne (T4) n-2 + (T1+T2+T3) n-1</i>	135,60	Indices en attentes	1 ^{er} avril	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 256,53€	178,67€	14,89€
20 AVENUE DE PARIS	647,13€	<i>IRL moyenne des 4 derniers indices à la date de la signature du bail</i>	141,79	Indices en attentes	X	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 647,13€	178,67€	14,89€
79 RUE DU PORT	664,51€	<i>IRL moyenne (T1+T2+T3 n-1)+ T4 n-2</i>	144,51	Indices en attentes	1 ^{er} Janvier	<u>Au 1^{er} janvier :</u> 664,51€	266,00€	22,17€

La proposition d'ajustement des loyers a été réalisée sur la base de la réunion de la Commission Finance.

2025-060 Délibération portant décision d'admission en non-valeur budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demande d'admission en non-valeur n°6997542632 déposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, le 19 novembre 2025,

Vu la commission finances du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Service de Gestion Comptable dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Service de Gestion Comptable de Saint-André de Cubzac, propose une admission en non-valeur pour un montant global de 63,61€ de dettes s'étalant de l'exercice 2020 à l'exercice 2025 (liste en annexe).

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres faisant l'objet de cette demande n° 6997542632.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la liste des titres proposée par le service de gestion comptable de St André de Cubzac représentant la somme de 63,61 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2024, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

2025-061 Délibération portant décision modificative n°1 du budget principal

Vu le budget primitif 2025,

Vu la commission finances du 25 novembre 2025,

Considérant à ce jour qu'il convient de réajuster les prévisions budgétaires afin de prendre en compte l'exécution budgétaire,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Le Maire propose donc au Conseil municipal le projet de décision modificative comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		
73223 / Fonds départemental des DMTO		+ 29 760,00€
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
75888 / Autres produits divers de gestion courante		+ 28 700,00 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6411 / Personnel titulaire	+ 58 460,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		+ 58 460,00 €
+ 58 460,00 €		+ 58 460,00 €

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°1 du budget principal 2025 suivant :

Désignation	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES		

73223 / Fonds départemental des DMTO		+ 29 760,00€
CHAPITRE 75 – AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
75888 / Autres produits divers de gestion courante		+ 28 700,00 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		
6411 / Personnel titulaire	+ 58 460,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	+ 58 460,00 €	+ 58 460,00 €

2025-062 Délibération portant ouverture des crédits d'investissement avant vote du budget primitif 2026 budget principal – mairie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
 Vu l'exécution budgétaire 2025,
 Vu la commission finances du 25 novembre 2025,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2026 et le vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente.

Cette mesure ne concerne pas les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette qui viennent à échéance avant le vote du budget et pour lesquels l'exécutif a le droit de mandater.

Sur cette base, il convient d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits en dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 et de les répartir comme suivant :

Total des crédits d'investissements ouverts pour l'année budgétaire 2025 (BP+DM1+DM2) - les emprunts	Ouverture des crédits d'investissements possible pour l'année budgétaire 2026 avant le vote du Budget Primitif
1 265 145,16 €	316 286,29 €

Opérations	Imputations	Objet	Montant	Total
Opé 31 – Mairie	2183	Nouvelle version logiciel Berger Levrault	9 220,00€	13 380,00 €
		Matériel informatique	4 160,00€	
Opé 12 – Révision générale du PLU	202	Révision générale du PLU	29 120,60€	29 120,60€
Opé 32 – Travaux domaine communal	2131	ADAP Bibliothèque Municipale	10 000,00 €	10 000,00 €

Opé 37 - Ecole	2188	Autres immobilisations corporelles	800,00€	800,00€
Opé 33 – Voirie	2152	Installations de voirie	50 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL			103 300,60 €	

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits d'investissements pour l'année budgétaire 2026 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts pour l'année budgétaire antérieur, soit : **103 300,60 €** selon la répartition énoncée, à compter du 01 janvier 2026,
- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de **103 300,60 €** avant le vote du budget primitif 2026, selon la répartition énoncée par opération.

Précision apportée : l'engagement est à minima par rapport au droit d'engager à hauteur d'1/4 du budget annuel sur la base de l'année 2025. Confirmé par M. le Maire qui ne souhaite pas engager des dépenses au vu du changement de l'équipe municipale à venir.

Voirie : réserve pour travaux urgent et possible commencement rue de la Gare.

V. AFFAIRES GENERALES

2025-063 Délibération portant avis sur les ouvertures dominicales

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant les demandes formulées par courriers par certains commerçants ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire ;

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que la demande de Café de Paris – groupe CORDIER- sur leur site situé au 21 rue du Port, d'ouvrir les 4 *dimanches suivants* :

- le dimanche 29 mars 2026 ;
- le dimanche de la Fête du Village du 30 août 2026 ;
- le dimanche 20 septembre 2026 (journée du Patrimoine) ;
- le dimanche 29 novembre 2026.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026 à savoir 4 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- le dimanche 29 mars 2026 ;
- le dimanche de la Fête du Village du 30 août 2026 ;
- le dimanche 20 septembre 2026 (journée du Patrimoine) ;
- le dimanche 29 novembre 2026.

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du maire,

- D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2025-064 Délibération sollicitant une enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau public isolé pour piétons N°503

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'inspection des passages à niveau de la commune effectuée par les services SNCF réseau il ressort que les évolutions pour le passage à niveau public isolé pour piétons N°503, situé au point kilométrique (PK) 593+288 de la ligne 500 000 (Chartes-Bordeaux Saint Jean) ne permettent pas des conditions de sécurité suffisantes et pourrait ainsi être supprimé.

Cette suppression devra faire l'objet d'une enquête publique préalable organisée par les services de l'Etat avant décision finale prise par la Préfecture de la Gironde compétente, notamment en matière de suppression de passages à niveau.

Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

DECIDE

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'enquête publique en vue de la suppression du passage à niveau public isolé pour piétons N°503, étant entendu que la suppression ne se fera qu'avec la mise en œuvre d'une solution de traversée alternative.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme BURESI précise que les travaux sont en cours d'étude en lien avec la Région et SNCF.

ANNEXES

- **Annexe 1 :** Projet convention de mise à disposition de l'application LUCCI .

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS ORALES

Nadia BRIDOUX-MICHEL :

- **Bibliothèque et Ecoles : Exposition** d'une concitoyenne illustratrice et autrice dans le nouvel espace de la bibliothèque, une autre à venir réalisée par les enfants (puzzle).
- **Inauguration de la fresque** de l'école avec l'artiste, les enfants ainsi que la responsable de la vie scolaire et les agents du service périscolaire qui sont à l'initiative vde cette œuvre.
- **Troupe de théâtre** pour le spectacle de Noël (Mystère et Boule d'Atome) + Distribution de livres par l'APEC
- **Nombre d'inscrits :** 281 élèves

Maribel SOARES :

- **Demande concernant la saisine de la CADA** concernant la non transmission du procès-verbal du 12 novembre 2024. M. le Maire lui répond qu'il n'a pas été rédigé, erreur dans une période de transition, et qu'il n'a pas à le produire selon la CADA.
- **COLIS DES AINES** : la distribution à prévoir. La carte est insérée dans le colis. Chaque quartier est prévu avec un avis de passage à faire signer.

M. BAGNAUD :

- *Travaux des 4 Fils Aymon : en cours. Tranche 2 prévue d'être finalisée à fin Mars 2026 – conduira à la sécurisation du château*
Travaux prévus par tranche : tranches 3 et 4 non engagées.
Une opération de dé végétalisation sera à prévoir.

M. CHERIGNY

- *Deuxième partie de la transition vers le LED qui sera finalisée à partir de Juillet 2026.*
- *Changement des statuts : 2 représentants par commune quelle que soit la taille de la commune.*
- *Marché de Noel à déclarer à la sous- préfecture*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 19h13.

Le Maire	La secrétaire de séance
	
Monsieur Alain TABONE	Madame Hélène BURESI